



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 10 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 10 décembre 2024, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absente, la conseillère Nancy Déziel.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Me Chantal Doucet, greffière et Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 568-10-12-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LECTURE DU BUDGET

Monsieur le maire donne lecture d'un document explicatif concernant le budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

R 569-10-12-24

ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a fait paraître, le 28 novembre 2024 un avis public annonçant que le budget 2025 de la Ville serait adopté lors d'une séance à être tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget a été rendu disponible pour les membres du conseil dès la parution de cet avis public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte le budget établissant les revenus et les dépenses pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2025 au montant de 133 843 000 \$.

Que le Conseil décrète, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qu'un document explicatif du budget soit publié dans le journal « L'Hebdo du St-Maurice ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

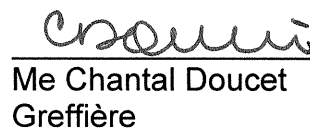
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 18.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Maire



Me Chantal Doucet
Greffière